

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 23 février 2026 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Madame Francyne Bouchard
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Monsieur Daniel Archibald

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2026-02-049 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 23 février 2026. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-02-050 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

RÉSOLUTION : 2026-02-051 **Adhésion au groupe de gestion UMQ en santé et sécurité du travail**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») a mis sur pied un groupe de gestion et prévention en santé et sécurité du travail (ci-après « le Groupe »), afin que toutes les municipalités qui ne participent pas à une des « Mutuelles UMQ de prévention en santé et sécurité du travail » (ci-après « la Mutuelle »), pour quelque raison que ce soit, puissent bénéficier de services de gestion et de prévention en santé et sécurité du travail de grande qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adhérer au Groupe afin de profiter des avantages de celui-ci, notamment de la possibilité de bénéficier d'une assistance et d'une expertise externe dans la gestion de son dossier de santé et sécurité du travail, le tout dans le but de s'assurer un soutien professionnel externe;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona adopte l'Offre de services de l'Union des municipalités du Québec aux municipalités du Groupe de gestion UMQ (ci-après « l'Offre de services »), jointe à la présente résolution en annexe;

QUE la Ville autorise l'UMQ à déléguer par contrat la fourniture des services décrits à l'Offre de services à un gestionnaire spécialisé en santé et sécurité du travail;

QUE le conseil autorise le directeur général de la Ville, ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la participation de la Ville au Groupe;

QUE la Ville autorise l'UMQ à maintenir l'adhésion de la Ville au Groupe et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville ou tant que la Ville ne se qualifie pas pour être en Mutuelle.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-02-052

Réaffectation de sommes au surplus affecté de la Ville – Fourniture et installation d'affiches supplémentaires pour les parcs

CONSIDÉRANT l'affectation par le conseil municipal de sommes provenant du surplus afin de poursuivre les activités de dynamisation du Vieux Donnacona prévues au budget triennal des immobilisations des années antérieures;

CONSIDÉRANT QU'il reste une somme de 26 783 \$ qui demeure inutilisée et qui est toujours affectée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'utiliser cette somme affectée à une autre fin, soit l'acquisition d'affiches supplémentaires dans les différents parcs de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal réaffecte la somme de 26 783 \$ du surplus affecté pour la dynamisation du Vieux Donnacona pour l'affecter à l'acquisition d'affiches supplémentaires dans les différents parcs de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-02-053

Octroi du contrat pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour les besoins du service du service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de poursuivre le remplacement des appareils respiratoires autonomes du service de sécurité incendie prévu au budget des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) appareils doivent être remplacés en 2026;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Protection Incendie CFS ltée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Protection Incendie CFS ltée pour l'acquisition de quatre (4) appareils respiratoires autonomes (APRIA) pour les besoins du service de sécurité incendie pour un montant de 60 739,17 \$ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 60 739,17 \$ à même le poste budgétaire n° 23-030-03-725 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-02-054

Octroi du contrat pour l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire pour les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire pour les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est prévue au budget des immobilisations pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Donnacona Ford;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Donnacona Ford pour l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire pour un montant de 54 749,95 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser une dépense de 54 749,95 \$ à même le poste budgétaire n° 23-080-12-724 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-02-055

Octroi du contrat pour l'acquisition d'un véhicule de type sauvetage lourd pour les besoins du service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un véhicule incendie de type sauvetage lourd usagé pour les besoins du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au budget des immobilisations pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Martin Coleman Sales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Martin Coleman Sales (744620 Ontario limited) pour l'acquisition d'un véhicule de sauvetage lourd usagé pour les besoins du service de sécurité incendie pour un montant de 146 900 \$ incluant les taxes applicables (136 500 \$ incluant les taxes nettes);

D'autoriser une dépense de 146 900 \$ à même le poste budgétaire n° 23-030-02-724 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-02-056

Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'affiches supplémentaires dans les différents parcs de la Ville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-02-040 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 9 février 2026 par laquelle la Ville octroyait un contrat pour la fourniture et l'installation de quatre (4) affiches identifications dans les différents parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation de trois (3) affiches supplémentaires;

CONSIDÉRANT la réaffectation de sommes au surplus affecté pour assumer cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'affiches supplémentaires dans les différents parcs de la Ville à l'entreprise Communication Tremblay Ménard inc. pour la somme de 21 320,58 \$ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 21 320,58 \$ à même le poste budgétaire n° 23-070-21-721 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-02-057

Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu du règlement de gestion contractuelle - Gestion des débordements et contrôle des ouvrages de surverse

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 du règlement pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

Que le conseil approuve la modification ou directive de changement du contrat suivant :

Contrat	
Gestion des débordements et contrôle des ouvrages de surverse	
Objet de la modification	
Modifications prévues aux directives de changement DC-88 (52 206,07 \$) et DC-100 (9 232,49 \$)	
Coût impliqué :	61 438,56 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0011 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la construction d'une nouvelle habitation sur le lot projeté situé au 100 à 102, rue Saint-Georges à Donnacona, soit la construction d'une nouvelle résidence bifamiliale isolée de deux étages nécessitant aussi l'abattage d'un arbre mature et nuisible en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-1 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement V-549 relatif aux PIIA dans le secteur du Quartier des Anglais est de préserver et mettre en valeur l'architecture anglaise et les bâtiments patrimoniaux, favoriser la protection du couvert végétal, rehausser l'attrait du secteur et permettre un contrôle qualitatif des types architecturaux et des matériaux à privilégier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que le projet présenté n'est pas conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur du Quartier des Anglais, le règlement V-549 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande telle que présentée et de ne pas autoriser l'émission du permis numéro 2026-0011 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 12 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de refuser l'émission du permis numéro 2026-0011 et la réalisation des travaux projetés comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement numéro 2026-1002 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser le morcellement d'un lot dans le but de créer un nouveau lot constructible pouvant accueillir une habitation résidentielle présentant des dimensions dérogatoires et projeté au 100-102, rue Saint-Georges à Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-001 vise à autoriser un projet de lotissement pour une nouvelle résidence bifamiliale isolée sur un terrain d'intérieur contenant le morcellement du lot numéro 6 629 777 et la création d'un nouveau lot présentant les éléments dérogatoires suivants :

1. une largeur de 12,19 m au lieu du minimum de 15 m prescrit;
2. une profondeur moyenne de 23,65 m au lieu du minimum exigé de 27 m;
3. une superficie de 290,1 m² au lieu du minimum de 405 m² autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande puisqu'elle est liée à une demande de PIIA et une autre dérogation qui ont été rejetées et qu'il est jugé inapproprié de se prononcer sur celle-ci sans avoir un projet accepté et définitif;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2026-001 telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-02-060

**Demande de dérogation mineure numéro
2026-001 - Construction - 100-102, rue Saint-Georges**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0011 a été formulée à la Ville de Donnacona afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel situé au 100-102, rue Saint-Georges à Donnacona, soit une habitation bifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-001 vise à autoriser divers éléments dérogatoires, soit :

- 1- l'implantation d'un bâtiment résidentiel bifamilial isolé ayant une largeur de 6,10 m au lieu du minimum exigé de 7 m;
- 2- une marge de recul avant de 3,10 m au lieu du minimum de 3,75 m prescrit selon la règle d'alignement des constructions;
- 3- une allée d'accès d'une largeur de 2,34 m en un certain point au lieu du minimum de 6,5 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande puisqu'elle est liée à une demande de PIIA et une autre dérogation qui ont été rejetées et qu'il est jugé inapproprié de se prononcer sur celle-ci sans avoir un projet accepté et définitif;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2026-001 telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-02-061

**Demande de dérogation mineure numéro
2026-003 - 521, avenue Jacques-Cartier**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0014 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel situé au 521, avenue Jacques-Cartier à Donnacona, soit une nouvelle résidence unifamiliale dérogatoire de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-0003 vise à autoriser divers éléments dérogatoires, sur un lot non conforme, mais profitant de droits acquis, soit :

- 1- une marge de recul avant de 3,40 m au lieu de la moyenne autorisée par la règle d'alignement des constructions de 4,7 m;
- 2- une marge de recul avant minimale en cour avant secondaire de 5,9 m au lieu du minimum de 6,0 m prescrit;
- 3- une marge de recul arrière de 7,3 m au lieu du 7,5 m requis et;
- 4- un écart de hauteur du bâtiment principal de 3,23 m par rapport aux bâtiments voisins au lieu du maximum autorisé de 3,0 m selon la règle de symétrie des hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 12 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2026-003 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 23 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-02-062

PIIA - Quartier des Anglais - Changement d'une porte et d'une fenêtre sur le bâtiment situé au 112-114, rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0012 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à faire effectuer des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 112 - 114, rue Saint-Georges à Donnacona, soit le remplacement d'une porte en acier recouverte de PVC blanc et d'une fenêtre à battants du même matériel au rez-de-chaussée sur la façade avant du bâtiment identiques à ceux du logement à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Rb-7 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 12 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0012 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-02-063

PIIA - Vieux-Donnacona - Remplacement d'une porte et fenêtres sur le bâtiment situé au 231, avenue Pleau

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0009 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à réaliser des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal actuellement résidentiel situé au 231, avenue Pleau à Donnacona, soit le remplacement d'une porte par une porte en acier blanc et trois fenêtres pour un modèle à guillotine blanc en PVC sur deux façades du bâtiment dans le cadre d'un projet de rénovation planifié en plusieurs étapes;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone M-1 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux-Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 12 février 2026 en rappelant au requérant que le modèle de porte présenté devra être respecté en tout point (le grand vitrage givré, le caisson de bas de porte ou la poignée de style camelot);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0009 et la réalisation des travaux projetés en rappelant au requérant que le modèle de porte présenté devra être respecté en tout point (le grand vitrage givré, le caisson de bas de porte ou la poignée de style camelot) comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'employés étudiants pour les besoins de la Ville pour la période estivale 2026 et plus particulièrement l'équipe de coordonnateurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité, après la tenue des entrevues et des délibérations pour choisir les candidats, ont retenu les candidatures suivantes :

Candidat	Poste	Rémunération
Anabelle Rousseau	Coordonnateur en chef	20,85 \$
Jeremy Morin-Fortier	Coordonnateur adjoint	19,35 \$
Samuel Dupuis	Coordonnateur adjoint	20,10 \$
Millie Paquet	Coordonnatrice à l'intégration	20,10 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De procéder à l'embauche des candidats énumérés ci-dessus pour la période estivale 2026 pour les besoins du camp de jour de la Ville. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour chacun de ces postes.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada :
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
 - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
 - Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
 - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Vincent Caron, député de Portneuf à l'Assemblée nationale
- Joël Godin, député de Portneuf – Jacques-Cartier à la Chambre des communes
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-02-066

Aide financière au Carrefour Les Ramilles

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Carrefour Les Ramilles par laquelle l'organisme communautaire sollicite une aide financière de la Ville pour la réalisation de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De verser une aide financière de 150 \$ au Carrefour Les Ramilles pour la réalisation des activités de l'organisme;

D'autoriser une dépense de 150 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

CONSDÉRANT la correspondance reçue du Centre Femmes de Portneuf par laquelle l'organisme sollicite une aide financière de la Ville dans le cadre de l'organisation d'une activité pour la Journée internationale de la Femme du 7 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

De verser une aide financière de 100 \$ au Centre Femmes de Portneuf pour l'organisation d'une activité dans le cadre de la Journée internationale des femmes du 7 mars prochain à Cap-Santé;

D'autoriser une dépense de 100 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

Dépôt des listes des déboursés du 6 février 2026 au 19 février 2026

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 6 février 2026 au 19 février 2026, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 47 025,24 \$
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 568 324,32 \$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 34 202,47 \$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 0,00 \$.

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro V-639

Le greffier dépose le certificat du résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro V-639.

Dépôt de la liste des personnes embauchées par le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire conformément au règlement numéro V-601

Conformément à l'article 6 du règlement numéro V-601 concernant la délégation au directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire du pouvoir de procéder à l'embauche de certains postes pour les besoins du service, le greffier dépose la liste des personnes embauchées soumise par le directeur du service des loisirs et de la culture ainsi que le sommaire décisionnel préparé par ce dernier pour chacune de ces embauches.

Les personnes suivantes ont été embauchées :

Candidat	Poste	Rémunération
Rosalie Gervais	Sauveteur national	Classe 7 - Échelon 1 (21,89 \$/h)

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire